

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Amortissement des immobilisations du Budget Annexe : SECTION DE VAUX ST-SULPICE

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain); se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois septembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20 Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, BROCHET Olivier, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Corinne BOYER (pouvoir à Madame Gaëlle FORAY), Christine MARTINE (pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE), Eliane MERMILLON (pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 5 Humbert CRETIER, Maria GUILLERMET, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Mme Claire BILLON-BERTHET

Soit : 20 présents et 4 pouvoirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que concernant les immobilisations corporelles, il convient d'amortir en fonction de la nature de l'immobilisation. C'est la durée de vie moyenne d'un bien qui détermine la durée.

Et pour les immobilisations incorporelles, il est obligatoire d'amortir les frais relatifs au chapitre 20.

De plus, selon les indications de SGC d'Oyonnax et le guide des opérations d'inventaire : lors d'une fusion « la collectivité bénéficiaire dont la population est supérieure à 3 500 habitants, reçoit un bien précédemment non amorti, celui-ci entre dans le champ obligatoire des biens amortissables ». Par conséquent, il convient de mettre en place les amortissements pour les immobilisations antérieures à la fusion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération relative aux durées d'amortissement au nom de la Commune de Plateau d'Hauteville, pour le budget annexe de la Section de Vaux St-Sulpice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les durées d'amortissement du budget annexe de Vaux St-Sulpice, telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous,

1 – LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20

Biens	Durées d'amortissement
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	2 ans

2 – LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21

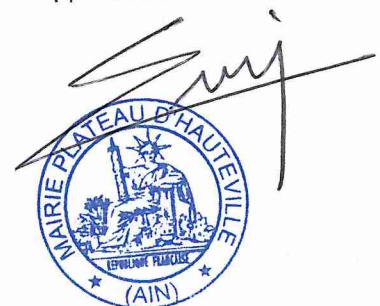
Biens	Durées d'amortissement
21318 – Constructions – Autres bâtiments publics	30 ans
2132 – Immeubles productifs de revenus	30 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2138 – Autres constructions	30 ans
2151 – Installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie	30 ans
21534 – Réseaux d'électrification	30 ans
21538 – Autres réseaux	30 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157 – Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210929-DE-2021-117-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021